



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giber ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Naïma ANNOUCHE
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Nicolas RICHTER

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Magali LE BLAIS

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Sophie MOBASHER est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024
2. Vote du débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024
3. Participation à un marché en groupement de commandes avec Caen la mer / Vérifications périodiques
4. Participation à un marché en groupement de commandes avec Caen la mer / Maintenance et entretien des portes sectionnelles – automatiques
5. Participation à un marché en groupement de commandes avec Caen la mer / Maintenance et vérification des alarmes anti-intrusion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires présentées au sein du ROB pour l'exercice budgétaire 2024 ;

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu ;

ADOpte les orientations budgétaires du ROB 2024.

Participation à un marché en groupement de commandes avec Caen la Mer / Vérifications périodiques

Délibération n° 24.03.11/03

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de participer au marché "Vérifications périodiques". Ce marché a pour objet de procéder aux vérifications périodiques des installations techniques du patrimoine (Etablissements Recevant du Public et Etablissements Recevant des Travailleurs) des membres du groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- a) Appareils de levage, ascenseurs & monte-charge
- b) Installation de gaz
- c) Installation de chaufferie
- d) Installation électrique
- e) Appareils à pression
- f) Amiante
- g) Paratonnerres
- h) Système de mise en sécurité incendie (SSI)
- i) Équipement de travail – Levage
- j) Équipement de travail – Machine
- k) Stop-chute des équipements de basket-ball
- l) Ligne de vie et points d'ancrage
- m) Systèmes de climatisation.

Monsieur le Maire indique que la commune ne se positionnera que sur les prestations dont elle a besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera renouvelable 2 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2027.

Participation à un marché en groupement de commandes avec Caen la Mer / Maintenance et vérification des alarmes anti-intrusion

Délibération n° 24.03.11/05

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de participer au marché portant sur la maintenance et la vérification des alarmes anti-intrusion. Les alarmes seront vérifiées une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne se positionnera que sur les prestations dont elle a besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1er janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre des groupements de commandes pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ;

DÉCIDE de participer, dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer, au marché portant sur la maintenance et la vérification des alarmes anti-intrusion ;

ACTE que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

APPROUVE l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Participation à un marché en groupement de commandes avec Caen la mer / Maintenance et vérification des détections incendie

Délibération n° 24.03.11/06

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que si une commune souhaite intégrer tel ou tel marché, elle doit délibérer pour cela et transmettre l'expression de ses besoins à Caen la mer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'alinéa 5 de l'article 26 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Giberville compte 53 agents affiliés au régime de la CNRACL,

DÉCIDE de confier au Centre de Gestion du Calvados (CdG 14) le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

PRÉCISE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes, à savoir :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

DIT également que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CdG 14).

Recrutement de personnels contractuels pour besoins occasionnels ou saisonniers

Délibération n° 24.03.11/08

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune de Giberville est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction de publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, Monsieur le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

- Pour les enseignes perpendiculaires :
 - L'autorisation d'une enseigne en façade par établissement avec une saillie inférieure à 0.80 m et une hauteur au sol supérieure à 2.50 m,
- L'interdiction des enseignes sur toiture.

L'ensemble des dispositions applicables à Giberville est par ailleurs annexé à la présente délibération, au sein d'une présentation fournie par les services de Caen la mer.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil communautaire de Caen la mer doit désormais être soumis pour avis à ses communes membres.

Pour information, et si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le projet de RLPi ainsi présenté et les discussions en séance ;

ÉMET un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 25 mars 2024.

Le Maire,
Damien de WINTER

La secrétaire de séance,
Sophie MOBASHER

